



# Newsletter n°11

Avril 2018

Conseil régional de l'Ordre des Masseurs-  
Kinésithérapeutes du Centre-Val de Loire



## Editorial du Président

Chères consœurs, Chers confrères,

Le CROMK, à quoi ça sert ?

Vous n'êtes pas les seuls à vous poser cette question.

Il paraît même que certains se la posent au sein même des autres structures de l'Ordre, les Conseils départementaux et le Conseil national.

Coïncé entre les instances départementales qui sont les plus proches des professionnels et des patients et le Conseil national qui doit maîtriser les très grandes questions qui révolutionnent aujourd'hui la profession : quelle est le rôle d'un Conseil régional ?

Rappelons que la Chambre Disciplinaire de Première Instance n'est que « placée » auprès du CRO et doit en être totalement indépendante afin de respecter l'indépendance de son action judiciaire. Le CRO n'a pour rôle que d'assurer le bon fonctionnement matériel de la CDPI et d'organiser l'élection des assesseurs, c'est tout. Alors ?

Bouleversées par la dernière réforme, les Régions ont gardé une grande diversité et en particulier notre région Centre Val de Loire ; parmi les plus petites, parmi les moins peuplées et surtout parmi les plus touchées par les modifications du système de santé qu'impliquent la démographie sanitaire et la « révolution » voulue par les instances politiques.

Si la politique de santé publique est définie nationalement, et c'est le rôle du Conseil National de veiller, elle est déclinée régionalement par les ARS selon les particularités de chaque région et enfin appliquée sur le terrain dans chaque département. Nous l'avons constaté nos instances départementales (CDO) ne sont pas toujours impliquées dans le travail des délégations de l'ARS ni dans celui des multiples structures de concertation qu'ont créées les lois modifiant le système de soin.

La région (ARS – CRO...) est le niveau le plus adapté au travail de réflexion, d'influence, de coordination des actions et des expériences. La vision régionale est suffisamment large pour être sereine et suffisamment proche pour rester pertinente. Car ne nous y trompons pas, c'est bien une « révolution » qui est en marche. L'organisation du monde de la santé qui en sortira n'aura rien à voir avec celui d'aujourd'hui et encore moins d'hier.

A nous, d'accompagner cette évolution dans ce qu'elle a de positifs, mais en restant vigilants sur ses côtés négatifs et avec à l'esprit ce que doit défendre l'Ordre, car c'est sa mission :

- l'indépendance de la profession et des professionnels
  - le libre choix du patient après une information éclairée
  - l'égalité des patients devant l'offre de soins
  - la possibilité pour tous les patients de recevoir tous les soins nécessaires et les plus appropriés
- *personne ne remet en cause ces grands principes, cependant « le Diable se trouvant dans les détails » il ne faut lui laisser aucune place...*

Francis Dusserre.

Président du CROMK Centre-Val de Loire.

### Dans ce numéro :

- Edito du Président 1
- Exercice en M.S.P. :  
législation, déontologie 2
- Juridictions placées  
auprès du CROMK  
Centre Val de Loire 3
- Agenda des élus 3

## « Exercice en M.S.P. : législation, déontologie »

L'activité professionnelle dans le cadre d'une MSP fait partie de l'évolution du système de soins vers plus de coopération entre professionnels et une meilleure coordination du parcours de soins pour les patients.

Cependant après plus de dix ans d'expérience, en particulier dans notre Région où beaucoup de MSP ont été créés, on doit se poser certaines questions sur l'évolution de celles qui existent, sur les conditions favorables à la constitution d'autres et à la pérennisation de toutes.

### **Vous exercez en MSP. Vous souhaitez constituer une MSP. Vous êtes-vous posé ces questions ?**

Quelle est la structure juridique d'une MSP ?

- Quels types de structures juridiques doit-on envisager pour constituer une MSP ?
- Quels types de contrats peut-on et surtout doit-on envisager ?
- Doit-on communiquer TOUS les contrats au CDO ?

Avec qui puis-je constituer une MSP ?

- Des professionnels de santé ?
- D'autres professionnels.
  - \* Comment ceux-là peuvent-ils participer à l'activité de la MSP ?

La MSP peut-elle recevoir des subventions

- Pour sa création ?
- Pérennes pour son activité ?
- Sous quelles conditions ?
  - \* Comment ces conditions évoluent ?
- De qui ?

J'exerce en cabinet personnel, peut-on me contraindre à intégrer une MSP ?

- Par quels moyens ?

J'exerce en MSP

- Puis-je avoir un autre cabinet personnel ?

J'exerce en MSP comme MK conventionné

- Puis-je y avoir aussi d'autres activités hors convention ?
- Puis-je avoir des activités hors convention en dehors de la MSP ?

La MSP peut-elle faire de la « publicité » de la « publi-information » ?

- Pour la MSP globalement ?
- Les professionnels de santé de la MSP peuvent-ils faire de la publicité pour eux même ?
- Les non-professionnels de santé associés à l'activité de la MSP peuvent-ils faire de la publicité personnelle ?

Les élus locaux peuvent-ils influencer l'activité de la MSP, de quel droit, sous quelle forme ?

- Comme bailleurs des locaux ?
- En accordant des subventions ?
- 

Comment vont être réparties les charges de la MSP ? (Surface des locaux, volume d'activité, temps d'occupation des locaux, utilisation estimée des ressources de la MSP...) ?

Il y a d'autres questions, notre liste n'est pas exhaustive, nous souhaitons simplement vous inviter à la réflexion.

### **Les réponses ?**

**Si vous avez des doutes interrogez vos Conseils Juridiques (avocats, juristes...) de gestion (experts comptables, AGA), vos Syndicats professionnels sans oublier votre CDO - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ODRE ...**

**NOUS EN REPARLERONS PROCHAINEMENT TOUS ENSEMBLE A L'INITIATIVE DU CROMK CENTRE VAL DE LOIRE**

## **« Juridictions placées auprès du CROMK Centre Val de Loire »**

### **La Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance (C.D.P.I.)**

Elle est notamment chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes

Liste (alphabétique) des assesseurs suite au renouvellement de Janvier 2018 :

ARNAL Michel (37)  
BOURNON Loïc (41)  
BOURREAU Nathalie (45)  
DEJONGHE Xavier (45)  
GARNIER Jean Paul (28)  
HOOMANS Nathalie (41)  
LHEUREUX SIVAUULT Frédérique (36)  
MANSART Stéphane (18)  
MURCIANO Ana (37)  
PERSILLARD Daniel (41)  
PINTO Sergio (36)  
RENARD Loïc (28)  
RIGOLET Jessie (36)  
THEURIN Christian (45)

### **La Section des Assurances Sociales (SAS)**

Elle est chargée d'examiner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Liste des assesseurs suite au renouvellement de Novembre 2017 :

#### Titulaires :

LHEUREUX SIVAUULT Frédérique (36)  
THEURIN Christian (45)

#### Suppléants :

BOURREAU Nathalie (45)  
MURCIANO Ana (37)  
PERSILLARD Daniel (41)  
RIGOLET Jessie (36)

## **Agenda des élus. Missions de représentation**

- Blois CDO 41 le 12/01 : présentation de l'Ordre et de la réforme des études (tutorat).
- Orléans DRDJSCS le 24/01 : commission d'autorisations d'exercice.
- Paris CNO le 08/02 : réunion Présidents ordinaires.
- Orléans IRFMK le 13/02 : études et tutorat.
- Orléans ARS Centre le 23/03 : Comité régional de l'ONDPS.
- Orléans ORS Centre le 27/03 : Conseil d'administration.
- Paris CNO le 06/04 : commission « exercice ».
- Orléans DRDJSCS le 18/04 : commission d'autorisations d'exercice.
- Orléans ORS Centre le 24/04 : Assemblée générale.